

## **Délibération N° 2023-01**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023,  
sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022,

### **Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Charte du Doctorat commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon**

Les membres du Conseil d'administration approuvent la Charte du Doctorat, dans sa version du 10 janvier 2023, commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023